

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD 2015-2019 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI OUEST PROVENCE

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence-, représentée par son Président ou son représentant, en exercice, régulièrement habilité à signer la présente convention par la délibération n°----- du-----

Dont le siège est situé : 58 boulevard Charles LIVON– BP 10647 – 13007 MARSEILLE Cedex,

ci-après dénommée «**la Métropole**»,

ET

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son Représentant, domicilié pour le présent avenant, Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06

ET

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil Régional ou son représentant, régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil régional n° XXXXX du XX/XX/2017 dont le siège est situé 27 Place Jules Guesde - 13002 Marseille

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente ou son représentant, régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental n°XXXX du XX/XX/2017, dont le siège est situé 52 Avenue de Saint-Just - 13004 Marseille

ET

L'Association Réussir Provence, représentée par son Président, régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'administration de l'association du 25/09/2017 dont le siège est situé Pôle Intercommunal pour l'Emploi - Impasse du Rouquier - 13800 Istres

Il est convenu ce qui suit:

PREAMBULE

Le cadre européen est marqué par le nouveau Programme Opérationnel National Fonds Social Européen, pour les années 2014-2020 (PON FSE 2014-2020) et l'accréditation de la Métropole Aix Marseille Provence en tant qu'Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle du FSE pour le compte des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi du territoire métropolitain (PLIE).

La nouvelle génération des fonds européens a pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi, dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne. Cet objectif est mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les Etats membres, pour 7 ans (2014-2020).

Dans ce cadre, l'Union européenne confie aux États la gestion d'une partie de ces crédits, destinée aux financements notamment de la politique de cohésion économique et sociale.

La stratégie d'intervention du Fonds Social Européen s'inscrit dans le contexte d'une crise sans précédent et se destine à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, avec comme objectif principal celui de favoriser le retour ou l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE connaît une nouvelle architecture de gestion qui implique des lignes de partage entre l'État et la Région pour répartir l'enveloppe nationale d'un montant de 47 milliards d'euros. Les Régions ont été

Reçu au Contrôle de légalité le 23 mars 2018

désignées autorité de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale, dans les domaines de compétences relatifs à la formation professionnelle et l'apprentissage. L'État est dépositaire de 65 % de l'enveloppe dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion.

Conformément à la loi MAPTAM, du 27 janvier 2014, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont la possibilité de bénéficier d'une délégation de gestion de la part de l'État, prioritairement pour ce qui concerne l'objectif thématique relatif à la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et dans le cadre d'une convention de subvention globale entre l'État et la Métropole, dénommé « Organisme Intermédiaire de Gestion et de Contrôle » pour le Fonds Social Européen.

Cette modalité de délégation de gestion de fonds structurels sous forme de subvention globale permet ainsi la « redistribution » du FSE par l'Organisme Intermédiaire (Métropole) vers les porteurs bénéficiaires de la subvention FSE (PLIE), dans les conditions définies à la convention qui lie l'État et l'Organisme Intermédiaire métropolitain.

Le FSE représente aujourd'hui un des moyens financiers destiné à avoir un effet de levier très important pour la conduite de la politique publique en matière d'emploi et d'insertion, destinée à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de tout un public en difficulté d'insertion professionnelle, par l'intermédiaire des 6 PLIE présents à ce jour sur le territoire métropolitain.

En tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, la Métropole est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, telles que le contrôle des opérations au niveau du suivi de l'exécution des opérations, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, le contrôle du service fait et le paiement mais également des obligations en matière de respect des critères d'éligibilité et de communication, définis par la réglementation européenne.

Cette accréditation de la métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle rend donc l'établissement responsable de la gestion des crédits communautaires qui lui sont confiés, pour le compte des PLIE du territoire métropolitain et grâce à une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une convention dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013), signée entre l'État et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, les PLIE ont pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Dans ce contexte, sur proposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les signataires du protocole d'accord conviennent de la signature du présent avenant afin de prendre en compte le rôle de la Métropole dans les nouvelles modalités de financement du PLIE Ouest Provence.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le préambule tel que mentionné ci-dessus et l'article 8.1 du protocole d'accord 2015-2019 du PLIE Ouest Provence. Les autres termes du protocole d'accord 2015-2019 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 2 : MODALITES

L'article 8.1 est réécrit comme suit :

«8.1 Interventions du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence:

L'intervention financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence se fera sur les crédits du territoire Istres Ouest Provence.

Elle se concrétisera par:

- *l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'organisme support du PLIE au titre de la mise en œuvre de l'opération «PLIE Ouest Provence » et du plan d'actions annuel correspondant,*
- *La mise à disposition de locaux, mobilier, matériel ou personnel titulaire à l'organisme support du PLIE.»*

Fait à Marseille, le:
(en cinq exemplaires)

Monsieur le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur ou son Représentant

Monsieur le Président du Conseil Régional
ou son représentant

Madame la Présidente du Conseil Départemental
ou son représentant

Monsieur Michel BERNARD Président de l'association
REUSSIR PROVENCE

Monsieur Martial ALVAREZ délégué emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire à la Métropole Aix-
Marseille-Provence